

Mesdames, Messieurs les Maires et Président.e.s,

Sur proposition du comité de suivi sécheresse réuni le 15 avril 2021, le préfet de l'Hérault a décidé de **placer en VIGILANCE l'ensemble du département de l'Hérault par [arrêté préfectoral du 20 avril 2021](#)**.

Pour plus d'information sur l'arrêté en cours, ainsi que sur la situation de votre commune, vous pouvez vous rendre sur [le site Internet des services de l'Etat](#), où vous trouverez les documents de référence sur la sécheresse (dont l'[arrêté cadre sécheresse DDTM34-2018-06-09577 du 18 juin 2018](#)) et le point de situation au 15 avril 2021 (arrêté accompagné du communiqué de presse).

Je vous rappelle qu'**il est impératif que l'information sur la nécessité d'adapter nos usages soit relayée et que les mesures de VIGILANCE proposées soient rendues effectives** pour éviter que la situation se dégrade et que des mesures plus contraignantes soient prises dans les semaines à venir. Cela commence par l'affichage de l'arrêté dans les mairies.

Je vous rappelle également la mise à votre disposition sur le site Internet des services de l'Etat d'un [guide pour la gestion des périodes de sécheresse co-élaboré par la DDTM34 et l'ARS](#) pour vous permettre d'anticiper les difficultés et vous préparer à y faire face.

Je rappelle enfin qu'en période de sécheresse, il vous est recommandé :

- de bien identifier l'origine de votre ressource
- de suivre l'évolution de la situation, en tenant à jour une comptabilité des volumes prélevés quotidiennement et les tenir à disposition des services de l'Etat (terme de débits pompés, niveau de cote d'eau dans l'ouvrage....)
- d'intervenir très rapidement sur les fuites de réseau identifiées ou celles qui pourraient se produire et d'engager le cas échéant des travaux permettant d'améliorer, lorsque cela est nécessaire, les rendements de vos réseaux.
- de relayer largement cette information auprès de tous vos abonnés (résidents et saisonniers, ventes d'eau en gros), de les sensibiliser à la nécessité de respecter les mesures de l'arrêté préfectoral et de limiter au maximum les "usages de confort".
- de contrôler, à votre échelle, le respect de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral (programmation des arrosages automatiques revue, suivis des consommations des abonnés.....), voire procéder à des actions techniques adaptées (par exemple : baisse de pression pour diminuer les débits sur des secteurs où cela est possible) pour induire la limitation des consommations.
- enfin, d'informer rapidement la DDTM et l'ARS en cas de risque identifié de manque d'eau ou de difficulté avérée d'approvisionnement, en précisant les indicateurs de cette évaluation et, si possible, les solutions de substitution qui vous aurez identifiées.

Pour toute question, je vous invite à adresser vos e-mails à ddtm-mise@herault.gouv.fr.